



SM Flandre et Lys (Siren : 255902934)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

## Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Hazebrouck
Arrondissement	Dunkerque
Département	Nord
Interdépartemental	non

## Date de création

Date de création	17/06/2003
Date d'effet	17/06/2003

## Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	Mme Danielle MAMETZ

## Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	
Numéro et libellé dans la voie	222 Bis Rue de Vieux Berquin
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	59190 Hazebrouck
Téléphone	03 28 43 44 45
Fax	
Courriel	contact@ville-hazebrouck.fr
Site internet	www.ville-hazebrouck.fr

## Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

## Population

Population totale regroupée	144 783
Densité moyenne	189,39

## Périmètres

Nombre total de membres : 2

- Dont 2 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
59	CA Coeur de Flandre (200040947)	CA
59	CC Flandre Lys (245900758)	CC

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 2

### Compétences exercées par le groupement

#### Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

2 *Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), ci-après désignée compétence SCOT : Le SCOT a pour objectif la définition, en commun par les élus des EPCI adhérents et des communes adhérentes non membres d'un EPCI, de la manière dont le territoire doit évoluer, notamment dans les domaines de l'habitat, du logement social, du développement économique, de l'équipement commercial, des loisirs, des déplacements des personnes et des marchandises, des paysages, de l'énergie et de la prévention des risques. Il s'attache essentiellement à l'articulation des politiques publiques entre elles, qu'elles émanent de l'Etat, de la Région, du Département (article L 122-1 du code de l'urbanisme). Le syndicat mixte a plus particulièrement vocation à : - mener à bien la réalisation du SCOT au moyen de toutes études ou actions propres à y concourir ; - réviser le SCOT en tant que de besoin ; - mettre en œuvre le projet inscrit dans le projet d'aménagement et de développement durable et mobiliser les moyens pour ce faire ; - accompagner les collectivités dans la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le SCOT . - mettre en place l'évaluation du SCOT et développer les outils de veille et d'observation nécessaires ; - constituer une instance de réflexion, de concertation et de gestion de l'espace commun ; - établir avec les structures voisines un dialogue sur la gestion des espaces limitrophes.*

#### Autres

- Préfiguration et fonctionnement des Pays

1 *Animation-coordination, contractualisation du Pays et mise en œuvre de ses opérations structurantes, ci-après désigné projet de Pays : Le syndicat mixte exerce des activités d'études, d'animation et de coordination nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif à l'échelle du Pays, prévus par la charte de territoire. Le syndicat mixte a plus particulièrement vocation à : - constituer un lieu de concertation et d'arbitrage entre les différents acteurs du Cœur de Flandre sur tous les enjeux stratégiques de son développement ; - assurer la négociation des contrats de Pays avec les partenaires de l'Etat, la Région et les Départements ; - coordonner les actions des collectivités locales pour la mise en œuvre de la Charte de Pays ; - mener des actions en faveur du développement local ; - conduire des réflexions et mener des études nécessaires au développement du Pays ; - assurer l'ingénierie des projets de Pays ou d'intérêt de Pays ; - assurer les relations fonctionnelles avec le Conseil de développement du Pays ; - venir en appui des collectivités locales pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets territoriaux dans un souci de cohérence et de convergence avec la Charte et le projet d'aménagement et de développement durable du SCOT de Flandre intérieure.*

## Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)